Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260608-DEC-40-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/06/2026
Mise en ligne le 19 juin 2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 040 / 2026
DU 8 JUIN 2026

THÉÂTRE LES 3 CHÊNES – ADHÉSION A LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DU RÉSEAU CHAÎNON

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n°32 / 2026 du conseil communautaire du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu l'arrêté n° 65 / 2026 en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Adrien Audirac, DGA fabrique du vivre ensemble,

Vu le budget primitif 2026 adopté le 15 décembre 2025,

Considérant que l'adhésion du Théâtre Les 3 Chênes à la Fédération Régionale du Réseau Chaînon permet de participer au repérage de la création artistique, de coopérer afin d'accompagner et soutenir les créations régionales, de bénéficier de tarifs préférentiels dans le cadre de la tournée du Chaînon,

DÉCIDE

Article 1er
Le renouvellement de l'adhésion du théâtre "Les 3 Chênes" à la Fédération Régionale du Réseau Chaînon, pour l'année 2026, pour un montant annuel de 500 € TTC, est approuvé.

Article 2
Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 4
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
Le DGA fabrique du vivre ensemble,

Signature : Adrien Audirac